

ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2024-022

Arrêté réglementant temporairement la circulation Route de Veige

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise GUY CHATEL en vue de réaliser un dépannage ENEDIS pour remplacement d'un poteau électrique

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules Route de Veige.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le 14 février 2024 la circulation sera réglementée sur les 2 voies par des panneaux B15/C18 sur la Route de Veige après le n°580 (au droit de la parcelle A 1965) pour remplacement d'un poteau électrique.

ARTICLE 2

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société GUY CHATEL

La CCPR

Proximiti

Fait à AMANCY le 05 Février 2024

**L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire
Affiché le 05 février 2024*